



# Communiqué de presse

## Démantèlement du Service Public Programmé à plus ou moins long terme

### Les SDIS ne seront pas épargnés

### La population en fera les frais !!!

1.) La communauté d'agglomération de St RAPHAEL anticipe la suppression de la taxe professionnelle en créant une fiscalité additionnelle. Ce nouvel impôt servira à financer une deuxième fois les Services d'Incendie et de Secours du Var.

2.) Le SDIS 76 se prépare à réaliser des économies d'échelle en faisant payer à la population plusieurs de ses missions.

*Le rapport n°10 du document qui sera soumis au conseil d'administration du **SDIS 76** le 12 janvier prochain semble s'inspirer directement des pages les plus noires du rapport établi par le député **Georges GINESTA** sur la mission Sécurité Civile.*

*Pour exemple, le projet de délibération prévoit qu'une ouverture de porte sans urgence (porte fermée par inadvertance sans risque particulier) serait facturée 250 €, une destruction de nid de guêpes 120 €. Outre le fait qu'il s'agit là d'une tentative de **démantèlement du service public**, cette approche purement comptable s'appliquerait à l'ensemble des requérants. Ainsi, l'ouverture de porte évoquée ci-dessus serait facturée de la même manière que ci cela concerne une personne âgée vivant avec le minimum vieillesse ou une personne aux revenus 20 fois supérieurs !*

*Autre situation tout à fait inadmissible que les élus du SDIS 76 s'apprêtent à approuver : une inondation de locaux par défaut d'entretien serait facturée 250 € auxquels il conviendrait de rajouter, en cas d'utilisation d'un moyen de type grande échelle, 250 € de l'heure !*

**Les personnes en situation de détresse sociale ou une famille aux revenus modestes, victime de la rupture d'un chauffe-eau vétuste pourra toujours essayer de solliciter les services sociaux de sa commune ou du conseil général pour obtenir une aide... !**

\*\*\*\*\*

Dans ces deux exemples, le financement pour la population est double:

**Une première fois** en réglant une contribution au travers des impôts locaux , **une deuxième fois** en payant un impôt additionnel pour la communauté d'agglomération de ST RAPHAEL, ou une facture à la suite de l'intervention des sapeurs-pompiers pour la Seine-Maritime

Quant à l'argument (de certains élus du peuple) qui consiste à mettre en avant que les SDIS doivent se concentrer sur leurs missions essentielles afin de ne pas pénaliser les interventions d'urgence, nous répondons d'une part qu'une fuite d'eau chez une personne âgée dépendante revêt un caractère d'urgence et que la mutualisation des moyens issue de la départementalisation ( votée par la majorité actuelle) doit permettre à chaque Centre de Secours) d'apporter une réponse opérationnelle adaptée.

## **2 exemples porteurs d'une volonté de marchandisation d'une partie de nos missions de secours à court terme !!!**

**L'après mois de Mars nous réserve de grandes surprises !!!**

Le Président Départemental Franck GRACIANO

